



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 1679

Prenez avis que lors de la séance du conseil de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 11 mars 2021, le règlement suivant a été adopté ;

Règlement n° 1679 intitulé : *«Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 3 922 800 \$ pour les travaux de réfection de la chaussée et de bordures de diverses rues*

Le règlement d'emprunt est remboursable sur 20 ans et prévoit l'imposition d'une taxe spéciale basée sur la valeur foncière, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville.

Ce règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter suite à la procédure de réception de demande écrite de scrutin référendaire, entre le 16 mars et le 31 mars 2021.

Le règlement n° 1679 a été approuvé par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le 8 juin 2021.

Ce règlement peut être consulté au bureau du soussigné à l'hôtel de Ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes aux heures normales d'ouverture.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Deux-Montagnes, ce 9 juin 2021.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Greffier et directeur des Services juridiques